

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

**Séance du 10 octobre 2024**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 04 octobre 2024
Date d'affichage de la convocation	: 04 octobre 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le dix octobre, à dix-huit heures trente**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel « l'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : Robert DURANTON, René PEY, Marc ROUSVOAL, Marie-Christine HAINAUD, Jean-Claude CANARIO, Pascale TORSIELLO, Hubert BREYSSE, Evelyne GUILLERMO, Gérard BOUSSARD, Alain GIOVANELLI, Martine GUYON, Anne IMBLOT, Sophie MARTY, Jean-Luc ANDRE, Yasin TOPAL, Bernard PERNOT, Martine CABRERA.

**Pouvoirs** : Josette BONNET donne pouvoir à René PEY, Patrick ROTTINI donne pouvoir à Gérard BOUSSARD, Brigitte DOREL donne pouvoir à Evelyne GUILLERMO, Nathalie LINOSSIER donne pouvoir à Hubert BREYSSE, Annick DURAND donne pouvoir à Marie-Christine HAINAUD, Alexandre HARO donne pouvoir à Jean-Claude CANARIO, Myriam DIARRA donne pouvoir à Bernard PERNOT, Doriane GUILLOT-PATRIQUE donne pouvoir à Robert DURANTON, Jean Claude GALLIFFET donne pouvoir à Marc ROUSVOAL.

**Absents excusés** : Béatrice KREKDJIAN, Stéphane GIBERT.

**Absent** : Haquime LOUCHENE.

**Délibération n° 2024-48**

**Objet : TE38 – maintenance éclairage public – intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie - Versement d'un fonds de concours**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

**VU** la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

**VU** la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

**Considérant** que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

## Délibération n°2024-48 (page 2)

**Considérant** que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

**Considérant** qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

**Considérant** toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

**Considérant** que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

**Considérant** ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Roussillon	DI 38344-2023-15481 - remplacement de 11 ballons fluos HS	6 435,34 €	35%	4 182,97 €
Roussillon	DI 38344-2023-16035 - remplacement de 3 luminaires et 3 projecteurs	3 541,24 €	35%	2 301,81 €
Roussillon	DI 38344-2023-16677 - création massif et remplacement mât + luminaire	2 107,77 €	35%	1 370,05 €
			<b>TOTAL</b>	<b>7 854,83 €</b>

**Considérant** toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Le Conseil municipal,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire,

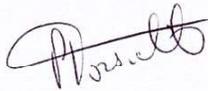
Après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ,**

Vote	Nbre de Voix	Elus
<b>Présents et représentés</b>	26	
<b>Présents</b>	26	
<b>Non-participation</b>	0	
<b>Abstentions</b>	0	
<b>Suffrages exprimés</b>	26	
<b>Pour</b>	26	
<b>Contre</b>	0	

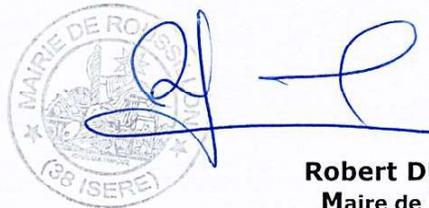
**Délibération n°2024-48 (page 3)**

- **PREND ACTE** des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 ;
- **ATTRIBUE** un fonds de concours à TE38 d'un montant de 7 854,83 € correspondant auxdites interventions ;
- **PREND ACTE** que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- **DIT QUE** le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- **IMPUTE** les dépenses en section d'investissement au compte 2041582 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,



**Pascale TORSIELLO,**  
Secrétaire de séance.



**Robert DURANTON,**  
Maire de Roussillon.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024



ID : 038-213803448-20241010-DEL202448-DE